



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N° 2026/1767
SERVICE EMETTEUR Direction des affaires juridiques et de la commande publique	OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein des instances de l'association Esprit du Sud 40. Nomenclature Acte : 5.3 – Désignation des représentants

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Esprit du Sud 40,

Vu le courrier du Président d'Esprit du Sud 40,

Considérant que la commune de Mont de Marsan fait partie des membres fondateurs de l'association Esprit du Sud 40,

A R R E T E

Article 1 : Jean-François CABANNES, 7^{ème} adjoint au Maire, est désigné pour représenter la collectivité au sein de toutes les instances de l'association Esprit du Sud 40 pour tout le mandat.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de
Mont de Marsan 1

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).